

PROCÈS-VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 DÉCEMBRE 2023

Le 27 décembre 2023 à 14 heures, le conseil d'administration du Syndicat Intercommunal s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Didier Broch.

Étaient présents :

Membres du conseil d'administration :

- Didier Broch, Président ;
- Zakia Bouzidi, Vice-présidente ;
- Sandrine Grynberg-Diaz ;
- Moudou Saadi ;
- Philippe Allain.

Invités :

- Direction du CRR 93 : Alexandre Grandé, Bertrand Guilgaud, Sébastien Petitjean, Pierre Vialle ;
- Association des Parents d'Elèves du Conservatoire : Emmanuelle Holder, Laure Moreau ;
- Membres du Comité Social Territorial : Stanislas Kasprzack, Jean-Yves Bernhard.

*Le quorum est atteint.*

**1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 5 décembre 2023**

**D. Broch** : Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 5 décembre 2023.

*Délibération :*

*Le procès-verbal du conseil d'administration du 5 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.*

**2. Décision modificative n° 2 au budget 2023**

**Pierre Vialle** : Cette décision modificative comporte plusieurs volets. Dans un premier temps, certaines lignes, la 60413 pour la nouvelle bonification indiciaire et la 60432 pour le supplément familial n'ont jamais été dotées. La nomenclature comptable M57 permet en effet de puiser dans d'autres lignes pour effectuer les dépenses qui sont prévues par ces comptes, c'est pourquoi nous n'avons pas identifié ce manquement. L'utilisation de ces comptes est une très bonne chose car elle permet une gestion plus fine et précise du budget.

Le deuxième point que nous vous proposons de modifier concerne une dépense de fonctionnement. En amont du dernier conseil d'administration en date, nous avons travaillé avec la Trésorière Principale à des écritures de clôture. Or, nous avons inscrit une créance en non-recettes alors que

cela devait être comptabilisé en tant que charge. Enfin, lors du report de l'excédent d'investissement, une erreur de plume a été commise que nous vous proposons de corriger.

*Délibération :*

*Le conseil d'administration approuve la décision modificative n°2 au budget 2023 telle que présentée dans le projet de délibération n°23/54.*

## 6. Questions diverses

**Z. Bouzidi :** Lors du conseil d'administration du 21 novembre, la direction du conservatoire ainsi que les représentants de l'association des parents d'élèves nous ont alerté à propos de problèmes liés au chauffage du bâtiment. Il n'était notamment pas possible de dispenser des cours dans certaines salles non-chauffées. À l'issue de ce conseil d'administration, un audit a été réalisé par les équipes de la ville d'Aubervilliers et une grande partie des problèmes notifiés ont été résolus.

**E. Holder :** Merci beaucoup.

**A. Grandé :** Je confirme que les problèmes ont été réglés dans la plupart des salles. D'après mes informations, il ne reste qu'une seule salle dont le réglage de la température n'a pas été possible. Je remercie les services d'Aubervilliers pour leur rapide intervention et leur efficacité.

**Z. Bouzidi :** Enfin, je voulais revenir brièvement sur la subvention exceptionnelle versée par la ville d'Aubervilliers dans le but de combler le report déficitaire des années antérieures et de clôturer les comptes du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU). Lors du dernier conseil municipal en date de la ville d'Aubervilliers, une enveloppe de 330 000 euros a été débloquée à l'intention du CRR 93 et au fur et à mesure des besoins de la structure, des versements seront effectués sous présentation de justificatifs.

**P. Vialle :** Je profite des questions diverses pour informer l'ensemble des membres du conseil d'administration que, plus tôt dans le mois, nous nous posons la question de la date de dissolution du SIVU. La préfecture nous a confirmé que le SIVU cessera d'exister le 31 décembre 2023. Cependant, la convention de transfert signée par le président du SIVU et la présidente de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) prévoit que les membres du conseil d'administration de l'EPCC pourront voter et arrêter les comptes du SIVU. Précisons juste que les membres du conseil d'administration de l'EPCC qui n'étaient pas membres du CA du SIVU auront la possibilité de ne pas prendre part au vote. À souligner que cette méthode nous a été suggérée par la préfecture et a la faveur de la Trésorière Principale.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée*

